



Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 3 octobre 2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick BLANC, Maire

Présents :

M. Patrick Blanc, Maire,
M. Serge Merle, Mme Marjorie Salles, M. Florian Alonzi, adjoints,
M. Pascal Fonteneau,
M. Aurélien Lambert,
Mme Céline Ménaldo
Mme Ophélie Petit, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Sarah Becfevre, conseillère déléguée, représentée par Mme Céline Ménaldo,
Mme Chloé Morin, conseillère municipale, représentée par M. Florian Alonzi,
M. Stéphane Saint-Pol-Hugoo, conseiller municipal, représenté par M. Aurélien Lambert,
M. Fabien Schmitz, conseiller municipal, représenté par M. Patrick Blanc,
Mme Gaëlle Thomet, conseillère municipale, représentée par Mme Ophélie Petit.

Absents :

M. Ludovic Christin,
M. Sylvain Lagrut, conseillers municipaux.

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 13

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h08.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Délibération n°1 : approbation d'une Décision Modificative (DM) pour dépassement de crédits sur le chapitre 040 en dépenses sur le compte 13918 du budget général M14.
4. Délibération n°2 : validation de la convention d'adhésion au service médecine actualisée.
5. Divers :
 - Information sur travaux commandés ou en projet
 - Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2022
 - Fixation de la date du prochain conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du dernier Conseil Municipal et présents au Conseil Municipal du 7 octobre 2022 :

M. Patrick Blanc, Maire ;

M. Serge Merle, Mme Marjorie Salles, M. Florian Alonzi, adjoints ;

M. Pascal Fonteneau, M. Aurélien Lambert, Mme Céline Ménaldo, Mme Ophélie Petit, conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, les élus présents lors de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2022 approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du Conseil Municipal.

Vote :

- Pour : 7
- Contre : 1
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 5

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : P. Blanc, maire

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

a) Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pris aucune décision dans le cadre des matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil Municipal.

b) Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Natures	Tiers	Date commande	Montants HT	Montants TTC
Hydrocurage de réseau en Mermont	Ray Assainissement	08/09/2022	925,00 €	1 110,00 €
Contrôles des bornes à incendies	Serveau	08/09/2022	1 364,00 €	1 636,00 €
Déplacement colonnes EU et EP rue de St Didier	Bordel TP	09/09/2022	34 378,50 €	41 254,20 €
Curage fossé et modif buse sous la route Vérizieu	Bordel TP	09/09/2022	20 708,70 €	24 850,44 €
Toile M1 rideaux école	ICREATISS	09/09/2022	1 079,70 €	1 187,67 €
Fournitures scolaires	Educ Loisirs	19/09/2022	515,83 €	619,00 €
Compacteur de la Station d'épuration des eaux usées	BP2E	22/09/2022	12 100,00 €	14 520,00 €
Matériel scolaire	Lacoste	22/09/2022	325,62 €	390,74 €
Carburants	La Mure	27/09/2022	2 873,91 €	3 448,69 €
Fournitures scolaires	JPG	29/09/2022	414,03 €	496,84 €
Fournitures scolaires	JPG	29/09/2022	254,67 €	305,60 €
PC portable école salle 1	Maison informatique	29/09/2022	786,67 €	944,00 €
Logiciel compta	Cerig	29/09/2022	90,00 €	96,00 €
Velux T5 presbytère	Au Toit Malain	29/09/2022	3 112,45 €	3 423,70 €
Matériel scolaire	Lacoste	29/09/2022	16,94 €	20,33 €
Radiateurs électriques à inertie pour appartement T1 presbytère et salle des mariages	Domomat	04/10/2022	1 816,92 €	2 180,30 €

3. Délibération n°1 : approbation d'une Décision Modificative (DM) pour dépassement de crédits sur le chapitre 040 en dépenses sur le compte 13918 du budget général M14

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire explique qu'une somme de **2 527,00 euros** a été inscrite au compte 13918 de la section investissement du Budget Principal alors que la dépense réelle se révèle être de **2 527,09 euros**. Par conséquent, cette ligne budgétaire affiche déséquilibre de **0,09 euros**.

Monsieur le Maire indique que pour régulariser cette situation, le comptable public préconise une opération comptable d'ordre budgétaire de transfert entre sections.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur le montant des travaux

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, une opération de régularisation du budget primitif M14 est nécessaire et indique que cette dernière doit être effectuée de la manière suivante :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Type opération	Montant	Compte	Type opération	Montant
Autres produits de gestion courante				7588		-1,00 €
Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (chapitre 042)				777		1,00 €
FONCTIONNEMENT						
Autres charges exceptionnelles (chapitre 040)	13918	Hors Ordre	1,00 €			
Autres bâtiments publics	21318	Hors Ordre	-1,00 €			
INVESTISSEMENT						

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver la Décision Modificative (DM) concernant l'opération d'ordre budgétaire de régularisation entre sections du budget primitif M14 telle que définie dans le tableau présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver la Décision Modificative (DM) concernant l'opération d'ordre budgétaire de régularisation entre sections du budget primitif M14 telle que définie dans le tableau présenté ci-dessus.

✓ **Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Délibération n°2 : validation de la convention d'adhésion au service médecine actualisée.

Rapporteur : Patrick Blanc,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente depuis plusieurs années au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et cette adhésion est encadrée par une convention.

Monsieur le Maire indique que le décret n° 2022-551 en date du 13 avril 2022, relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, vient réformer le fonctionnement des services de médecine préventive et le rôle du médecin de prévention dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire explique qu'une mise à jour de la convention établie en 2012 est nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires imposées par le nouveau décret.

Monsieur le Maire précise qu'une copie de la nouvelle convention était jointe en annexe de la convocation du Conseil Municipal.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur le choix des soumissionnaires

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que la réglementation impose que les agents soient soumis à un examen médical lors de l'embauche et, au minimum, à un examen médical tous les deux ans.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que les conditions tarifaires ainsi que la fréquence des visites ne varient pas par rapport à celles proposées dans l'ancienne convention.
- ❖ Monsieur le Maire indique qu'une visite bisannuelle est facturée 80 euros.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'accepter la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'accepter la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

✓ **Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Divers :

✓ *Information sur les travaux commandés ou en projet*

- *Construction du nouveau Poste de Relevage des eaux usées de Vérizieu*
 - L'entreprise a annoncé une date prévisionnelle de début des travaux pour fin octobre.
- *Travaux de sécurisation de la traverse de Flévieu*
 - L'entreprise a annoncé une date prévisionnelle de début des travaux pour le lundi 10 octobre 2022.
 - Les travaux débiteront par la réalisation des écluses à l'entrée nord
- *Remplacement du compacteur de la station d'épuration des eaux usées*
 - Une commande a été passée auprès du fournisseur
 - L'installation et la mise en service devrait intervenir début décembre 2022
- *Projet de requalification du bâtiment de l'ancien restaurant du Pont de Briord*
 - La procédure de consultation pour la désignation du maître d'œuvre du chantier de rénovation du bâtiment va être lancée la semaine prochaine.
 - La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 10 novembre 2022 à 12h00.

✓ *Organisation de la cérémonie du 11 novembre*

- Horaire de départ du défilé : 11 heures
- Lieu de rendez-vous : parking de l'école primaire
- Un vin d'honneur sera offert en mairie à l'issue de la cérémonie

✓ *Fixation de la date du prochain Conseil Municipal*

- 18 novembre 2022 à 20h00 en mairie

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2022 à 20h 54

BRIORD, le 18 novembre 2022

Patrick Blanc
Président




Serge Merle
Secrétaire

